

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Séance du 18 AOUT 2025

Date de la convocation
12/08/2025

Date d'affichage
12/08/2025

Objet de la délibération

Approbation de la
Modification N° 3
Du
Plan Local 'Urbanisme

N° 85/25

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, M. BORDE, Mme BERNARD, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. CHOMETTE, M. CHEMIN,

Absents excusés : M. DEVAUX pouvoir à M. CHEMIN, Mme BRAZARD pouvoir à Mme BONNELLY, M. JEAN, Mme BELLANDE, M. TRIBOLLET

Absents : M. BERGERON, Mme GRAS

.Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N° 174-2024 en date du 11 octobre 2024 prescrivant la modification N° 3 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal N° 26-2025 en date du 17 mars 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N° 3 du PLU ;

Entendu les avis des PPA (personnes publiques associées) ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant, le modifier sans remettre en cause l'économie générale, comme cela est détaillé ci-dessous :

- Un sous-secteur 1AUpr a été créé sur l'emprise actuelle de l'activité. Les dispositions relatives aux constructions et équipements liés et nécessaires à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes existante concernent uniquement le sous-secteur créé.

Considérant que le projet de Modification N° 3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-36 et suivants du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- DECIDE par 9 pour et 1 abstention d'approuver la Modification N° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- DIT par 9 pour et 1 abstention que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT par 9 pour et 1 abstention que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- DIT par 9 pour et 1 abstention que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification N° 3 du PLU, ne seront exécutoires que :
- . dès sa réception par Monsieur le Préfet
 - . après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'Urbanisme

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS

